

Code des obligations

L'étude de la partie générale du droit des obligations permet au participant de se familiariser avec les principes généraux applicables à tous les types d'obligations.

Des obligations à la portée considérable peuvent parfois naître sans qu'un contrat n'ait été conclu. Comme le conducteur, le propriétaire d'immeuble assume une responsabilité pour les dommages causés aux tiers, même s'il n'a pas commis de faute.

Au cœur de la vie des affaires immobilières, il faut comprendre le sens et la portée des engagements contractuels que l'on peut prendre, parfois même sans le savoir.

Le cours consacre ainsi une partie importante à l'étude des contrats auxquels le professionnel de l'immobilier est confronté le plus fréquemment, notamment la vente immobilière, le mandat de gérance, le contrat d'entreprise et le contrat de courtage. Même s'ils sont déjà pratiqués sur le terrain, ces contrats méritent d'être maîtrisés. En effet, ils recèlent parfois des surprises auxquelles le professionnel ne s'attend pas.

Nombreuses sont les situations dans lesquelles le client attend des conseils. Il faut être à même de les lui donner, mais aussi de connaître ses limites.

L'ambition générale du cours de droit des obligations est de permettre à l'étudiant d'élever le niveau de ses compétences, en particulier pour tous les aspects de son activité qui ne sont finalement pas sanctionnés par le contrôle notarial.